

PROCÈS-VERBAL
Séance du 12 Avril 2023

L'an 2023 et le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, GRIMAUULT Hélène, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s) : MM : CHENEVIÈRE Jérôme, PIRIOU Richard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Quorum : 8

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision D2023-002 du 16/02/2023 : Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand-Etampois (SIEGE) dans le cadre du remplacement d'une porte-fenêtre à la salle des fêtes
- Décision D2023-003 du 20/02/2023 : Demande d'aide communautaire-Travaux de création d'une cuisine de restauration scolaire dans la salle des fêtes et achat d'équipement pour la cuisine de restauration scolaire

A propos de la restauration scolaire, Mme GARCIA demande si la restauration scolaire se passe bien. M. MELART répond que oui, mais que la salle est bruyante.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 10/02/2023 : Commission Communale des Impôts Directs
- 17/02/2023 : Commission de sécurité de la salle des fêtes
- 14/03/2023 : Conseil d'école
- 20/03/2023 : Réunion au sujet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- 21/03/2023 : Réunion de travail sur le budget
- 25/03/2023 : Concert à l'église
- 30/03/2023 : Réunion avec le Conseil Départemental (sécurité routière)
- 30/03/2023 : Réunion avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) à propos du SCoT
- 31/03/2023 : Réunion avec des riverains de la rue des Robines, au sujet d'un problème d'eau pluviales
- 03/04/2023 : Commission de préparation du budget de la CAESE
- 05/04/2023 : Comité Syndical du SIEGE (vote du budget)
- 07/04/2023 : Assemblée Générale de l'Association « Patrimoine et Traditions »
- 11/04/2023 : Réunion à la gendarmerie d'Angerville
- 11/04/2023 : Comité Syndical du Syndicat de Transport Sud-Essonne (TSE) (vote du budget), auquel a assisté M. HARDOUIN
- 11/04/2023 : Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) pour le vote du budget, auquel ont assisté MM. BONTEMPS et CUVEILLIER
- 11/04/2023 : Conseil Communautaire de la CAESE (vote du budget)
- 12/04/2023 : Réunion à l'aérodrome

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

23009-230412.01 : Approbation du Compte de Gestion 2022
23010-230412.02 : Approbation du Compte Administratif 2022
23011-230412.03 : Affectation des résultats 2022 au budget unique 2023
23012-230412.04 : Vote des taux d'imposition 2023
23013-230412.05 : Subventions et participations 2023
23014-230412.06 : Vote du budget unique 2023
23008-230412.07 : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au cours des exercices 2017 et suivants

23009-230412.01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23010-230412.02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	SORTI	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Sous la présidence de M. BONTEMPS Georges, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022, qui s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	812 116,15 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT :	325 333,94 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	807 658,74 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	258 626,35 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice 2022 :	4 457,41 €	Résultat de l'exercice 2022 :	66 707,59 €
Résultat de l'exercice 2022 : 71 165,00 €			
Excédent 2021 :	182 581,16 €	Déficit 2021 :	- 89 761,01 €
Excédent cumulé :	187 038,57 €	Déficit cumulé :	- 23 053,42 €
Résultat de clôture 2022 : 163 985,15 €			
Résultat de clôture :	187 038,57 €	Déficit cumulé :	- 23 053,42 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

23011-230412.03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET UNIQUE 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIERE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 163 985,15 €.

Il est donc proposé d'affecter ces résultats tant à la section d'investissement pour un montant de 23 053,42 €, qu'à la section de fonctionnement pour un montant de 140 931,73 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget la commune,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	187 038,57 €
Solde d'investissement 2022	
D/001 Besoin de financement	23 053,42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- €
RAR recettes	- €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	23 053,42 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 :	23 053,42 €
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	
Report du surplus non affecté au R/1068	163 985,15 €

23012-230412.04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIERE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	59,06 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation :	15,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	62,01 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	15,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	62,01 %

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

23013-230412.05 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Décide** de verser le montant suivant pour 2023, au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), un montant de subventions de 7 282,64 €

23014-230412.06 : VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** le budget unique communal 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, qui s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	948 582,15 €	253 584,24 €
Recettes	948 582,15 €	253 584,24 €

23008-230412.07 : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) a fait l'objet de la part de la Chambre Régionale des Comptes, d'un examen de ses comptes et de sa gestion sur les exercices 2017 et suivants.

Cette procédure a principalement porté sur 6 angles d'analyse :

- L'organisation, la gouvernance et les compétences,
- L'information financière et comptable,
- Les équilibres financiers,
- La situation financière,
- La politique de la petite enfance,
- Le développement économique.

La procédure de contrôle a conduit à la rédaction du présent rapport d'observations définitives.

En synthèse, la Chambre Régionale des Comptes note dans son rapport que la CAESE avait impulsé une nouvelle démarche visant à renforcer le fonctionnement et l'action communautaire ; que sa situation budgétaire était fragile et accentuée par l'importance du soutien financier apporté aux communes ; que la gestion du service d'accueil du jeune enfant pouvait être améliorée en enfin que les contours de la politique de développement économique de la CAESE, stratégique pour le territoire, devraient être redéfinis.

En conclusion du rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes :

- 3 recommandations de régularité :
 - o Adopter un Programme Local de l'Habitat
 - o Publication sur le site internet de la CAESE des documents d'orientation budgétaire et des subventions de fonctionnement allouées,
 - o Evaluer les charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 2 recommandations de performance :
 - o Adopter un calendrier aboutissant à la fin de la délégation de la compétence « déchets ménagers » au Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes (SEDRE) afin de rationaliser la carte syndicale
 - o Augmenter le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la CAESE, actuellement de 50 %, de façon à tendre vers la moyenne nationale de 68 %.

A noter que sur ces observations, 2 recommandations de régularité et 1 observation de performance ont déjà été mises en œuvre.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières, ledit rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres de la CAESE, afin qu'elles en assurent la communication auprès de leurs conseils municipaux, et que ceux-ci en débattent lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la CAESE pour les exercices 2017 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives au Président de la CAESE le 23 décembre 2022, ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit rapport a été communiqué à la commune de Guillerval le 20 février 2023,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication à l'assemblée délibérante et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAESE au cours des exercices 2017 à 2022,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus que, suite au vote défavorable émis sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN 20, lors de la séance du 31 janvier dernier, un représentant du Conseil Départemental viendra présenter le dossier lors d'une prochaine séance.

Mme SIEBENALER ajoute que la Commune ne pourra pas rentrer dans les discussions du PPA si le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

M. le Maire informe les élus qu'une séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 juin 2023 à 20h00, pour l'élection des délégués électeurs aux sénatoriales.

M. le Maire indique que le SIREDOM met actuellement à disposition une benne pour que les services techniques puissent y mettre les déchets sauvages. Or, le SIREDOM arrête cette mise à disposition.

Les élus évoquent alors les différentes solutions envisageables.

Pour faire suite à un signalement de M. ABATE au sujet de la dégradation de la « Géode » située à Mondésir et de l'avion situé à côté de la stèle commémorative de Louis Blériot à l'aérodrome, M. le Maire explique s'être renseigné, et que cela coûte très cher à faire réparer.

Les élus évoquent alors la propriété de ces œuvres et les solutions envisageables pour les faire réparer à un moindre coût.

Mme MAGOT informe avoir récupéré gratuitement, du mobilier presque neuf pour la bibliothèque, la garderie et l'école maternelle.

Elle rappelle également que l'orchestre « Le Palais Royal » donnera un concert en notre église, le samedi 15 avril à 20h30.

M. le Maire rappelle que le Repas des Séniors aura lieu le 16 avril, et attire l'attention sur la propreté de la salle des fêtes à l'issue du repas.

A ce propos, M. CUVEILLIER suggère d'ajouter dans le règlement de la location de la salle, une mention sur le nettoyage.

M. HARDOUIN informe les élus qu'il souhaiterait organiser un Forum des Associations cette année.

Dans le cadre de la nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023, il demande ce qu'il serait possible de faire pour aider les personnes ne disposant pas d'internet. Mme SIEBENALER explique qu'il faut rediriger les personnes concernées vers France Services à Saclas.

Mme BRETONNET signale que des poids-lourds continuent à se garer devant le Domaine Malar. Mme SIEBENALER répond que le gérant de l'établissement devait mettre des pierres devant la propriété.

M. le Maire indique qu'à notre niveau, nous ne pouvons faire qu'un arrêté d'interdiction de stationner.

M. BOUDIN signale qu'il y a beaucoup d'excréments de chiens dans le terrain de jeux, et qu'il lui a été rapporté qu'il n'y avait aucun panneau aux entrées du terrain pour interdire l'accès des chiens. M. le Maire précise qu'il y en a deux.

Mme SIEBENALER rappelle que les élus délégués dans des structures intercommunales doivent transmettre les comptes-rendus des réunions auxquelles ils assistent dans ce cadre, à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. CUVEILLIER indique que le dispositif du « repas à 1 euro » est désormais appliqué par le SI4RPB.
M. BONTEMPS explique que le syndicat devait prévenir les parents, mais Mme GARCIA et M. MELART signalent que les parents n'ont pas forcément remarqué cette mise en place.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:50.

En Mairie, le 13/04/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Amandine GARCIA